



La Gazette des Communes  
Article du 18 Décembre 2017  
P. 16  
Par Christophe MICHELET

**L**

## Finances publiques 2018-2022 : attention à l'objectif de désendettement !

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 suscite un débat qui s'est focalisé sur deux objectifs d'économies qu'il fixe pour les collectivités. D'un côté, la croissance des dépenses de fonctionnement limitée à +1,2% par an. De l'autre, la «règle d'or renforcée», avec un ratio contraignant de «capacité de désendettement» (encours de dette/épargne brute). On a, en revanche, beaucoup moins parlé de l'objectif de réduction de l'endettement, à hauteur de 13 milliards d'euros en cinq ans, soit -2,6 milliards d'euros par an à partir de 2018.

Or atteindre cet objectif sera loin d'être sans douleur. D'abord parce qu'il implique une rupture par rapport à la tendance récente. Ainsi, depuis 2010, l'encours des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a augmenté chaque année, passant de 124,3 milliards d'euros en 2010 à 148,5 milliards fin 2016. Et ceci, même lors du «credit crunch» de 2011-2012. Il ne s'agit donc pas de partir de zéro pour atteindre -13 milliards, mais de passer d'une hausse continue à une baisse continue.

Du coup, l'équation envisagée par le gouvernement est biaisée: une moindre hausse de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement = 13 milliards d'euros d'autofinancement = 13 milliards d'euros de désendettement. Sauf que l'on voit bien qu'emprunter 13 milliards de moins que dans le passé récent conduirait simplement à ralentir la croissance de l'endettement, pas à le réduire. Or la formulation du projet de loi indique bien qu'il s'agit d'emprunter moins que l'on ne rembourse, donc, techniquement, de se désendetter. Il est peu probable qu'à Bercy on ne fasse pas la différence.



**CHRISTOPHE MICHELET,**  
président de Partenaires  
finances locales

Certes, Emmanuel Macron a laissé entendre au congrès des maires que la trajectoire de désendettement pourrait être «adaptée», mais sans dire comment.

Autre interrogation qui, pour l'instant, reste sans réponse: comment va se répartir l'effort de 13 milliards entre les collectivités? Au prorata de l'encours de dette de chacune ou en fonction d'un «taux d'effort», lié par exemple à sa capacité de désendettement?

La situation de départ de chaque collectivité sera aussi un élément déterminant: celles faiblement

endettées vont-elles devoir faire le même effort que celles qui ont fortement recouru à l'emprunt? Dans ce cas, celles qui, notamment sous la pression de la baisse des dotations, avaient retardé leurs investissements et peu emprunté risquent de se trouver piégées par cet objectif de désendettement.

Plus généralement, la plupart des élus sont à mi-mandat, donc à un moment où les investissements s'accroissent habituellement, avec un besoin de financement en hausse. Sur la même période du précédent cycle électoral, de 2012 à 2014, les collectivités et les EPCI se sont endettés de 12 milliards d'euros cumulés. Là, l'objectif sera de se désendetter de -7,8 milliards d'euros durant les trois prochaines années...

De fait, les perspectives qui prévoient une hausse de l'endettement vont devoir être revues, y compris pour les collectivités dont la capacité de désendettement est bien en deçà des seuils prévus par la «règle d'or renforcée». Mais quel élu sera prêt à signer un pacte qui va l'empêcher de financer les investissements prévus sur les dernières années de son mandat? ●